

**DELIBERATION (2025-24)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Autorisation de signature de la convention de portage avec l'EPF Auvergne

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 3 juillet 2025

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Aimée GUILMAN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet que la commune désire faire porter par l'EPF Auvergne.

L'acquisition envisagée est destinée à un projet de réalisation d'équipements publics :

- gestion des eaux de ruissellement ZE 43 - ZE 44 - ZE 45 et ZE 94,
- implantation d'un point d'apport collectif de déchets et d'un transformateur électrique ZB 8,
- aménagements paysagers ZH 6, ZC 41 – ZC 46.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable d'acquisition des parcelles cadastrées :

- **ZB 8, La Planèze,**
- **ZH 6 : Le Clos,**
- **ZE 43, ZE 44, ZE 45 et ZE 94 : L'Argelier,**
- **ZC 41, ZC 46 : Sous les Jardins.**

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LA ROCHE-NOIRE ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,
Affiché le 8 juillet 2025,
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 8 juillet 2025,
Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Marie-Aimée GUILMAN.